



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'un centre automobiles et d'une moyenne surface spécialisée en culture et loisirs en AGDE (34).

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Au terme de ses délibérations en date du 02 octobre 2015 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire n° PC3400315K0095 déposé en mairie d'Agde le 16 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/17/AT le 10 août 2015, formulée par la S.C.C.V. FONCIERE CHABRIERES sise 24 Rue Auguste Chabrières à PARIS (75), agissant en qualité de future propriétaire des constructions, en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un centre automobiles de 260 m² et d'une moyenne surface spécialisée en culture et loisirs de 710 m² de surface de vente situé Route de Sète en AGDE (34) ;

VU l'avis présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le renforcement de l'offre commerciale en matière de culture et loisirs figure parmi les prescriptions du S.C.O.T. du Biterrois ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone IVNA2 du P.O.S. en vigueur à la vocation de ce secteur, qui autorise l'implantation d'activités ;

CONSIDÉRANT que la circulation devrait être prélevée sur les flux existants ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à renforcer une offre commerciale dans un secteur en forte croissance démographique, et n'impactera pas les équilibres généraux du grand territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par le réseau de transports communautaire « Cap Bus » ;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 8 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 abstention.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Gérard MILLAT, représentant le Maire d'Agde, commune d'implantation
- M. Sébastien FREY, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Hérault-Méditerranée
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des Maires de l'Hérault
- M. Jean-Claude LACROIX représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Syndicat Mixte du S.C.O.T. du Biterrois

A voté « contre » :

- M. Arnauld CARPIER, personnalité qualifiée en matière de consommation

S'est abstenue :

- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'exploitation commerciale, situé en AGDE (34).

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **09 OCT. 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Aurioi - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.